



Arrêté du Maire DG-N° 1492 /2024

FERMETURE PROVISOIRE DES PISCINES

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** les jours de fête et fériés inscrits au calendrier,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre des mesures utiles concernant la fermeture des piscines pendant ces jours.

ARRETE

Article 1 : Fermeture des piscines au public.

Les piscines du Centre Ville et Michel Debré seront fermées aux usagers c'est-à-dire aux particuliers et aux associations, les jours suivants pendant l'année 2025 :

- Mercredi 1^{er} janvier : Jour de l'An ;
- Jeudi 2 janvier ;
- Dimanche 20 avril : Dimanche de Pâques ;
- Lundi 21 avril : Lundi de Pâques ;
- Jeudi 1^{er} mai : Fête du travail ;
- Jeudi 8 mai : Fête de la Victoire ;
- Dimanche 11 mai : Fête des mères ;
- Jeudi 29 mai : Ascension ;
- Dimanche 8 juin : Pentecôte ;
- Lundi 9 juin : Lundi de Pentecôte ;
- Dimanche 15 juin : Fête des pères ;
- Lundi 14 juillet : Fête Nationale ;
- Vendredi 15 août : Fête de l'Assomption ;
- Samedi 1^{er} novembre : Fête de la Toussaint ;
- Mardi 11 novembre : Fête de l'Armistice ;
- Samedi 20 décembre : Fête de l'abolition de l'esclavage ;
- Jeudi 25 décembre : Fête de Noël.

Pendant la période indiquée, aucune activité n'est autorisée sur ces espaces sportifs.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable des sites,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Paul
CONSTANT
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Jean-Paul CONSTANT